



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/106	OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-106-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la Ville de Nangis souhaite recruter un(e) directeur(rice) des affaires sociales,

CONSIDERANT que l'agent accomplira des tâches relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché,

CONSIDERANT qu'un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un poste permanent d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, pour occuper les fonctions de « Directeur(rice) des affaires sociales ».

ARTICLE 2 : Le(la) directeur(rice) des affaires sociales assurera les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations en matière d'intervention sociale, piloter et analyser les besoins sociaux,
 - Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur la commune à travers la gestion du C.C.A.S et de la Résidence Autonomie du Château,
 - Management stratégique de l'équipe pluridisciplinaire, définir le projet de direction, impulser des démarches de changement et d'adaptation,
 - Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
 - Elaborer les budgets, suivre et assurer le contrôle budgétaire de l'établissement ; Piloter le suivi administratif de l'établissement et de ses instances (conseil d'administration, réunions...),
 - Développer des actions de prévention et de formation sous forme d'ateliers en matière de santé, d'addictions et de gestion budgétaire ; Développer et renforcer les partenariats institutionnels,
- Développer des outils de suivi et réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des services de la direction,
- Assurer la veille juridique sur l'évolution de l'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-106-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ARTICLE 3 : Décide d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 -2° du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent.

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, augmentée d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-106-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026